


République française		Département de l'Isère		Envoyé en préfecture le 23/01/2023
N° 2023 - 02		EXTRAIT DES DELIBERATIONS		Reçu en préfecture le 23/01/2023
19/01/2023		Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Publié le 23/01/2023
		Création d'un emploi permanent à temps complet – CNRACL 35h/35h		ID : 038-213801145-20230119-202302D-DE
		Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe		

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 12/01/2023.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 12/01/2023 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Natacha. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette (pouvoir de C. Mernissi). VIALLATTE Régis.

Excusés : COLANGELI Muriel. MERNISSI Chakib (pouvoir à Arlette Rozelier). DUMAS Christophe (arrivera à 21h26).

Absente : DUGUA Véronique.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui précise que la précédente séance du Conseil municipal s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 et que l'avis favorable du Comité technique en date du 22 novembre 2022, sur les lignes directrices de gestion de la commune, a été reçu en mairie le 5 décembre 2022.

Il lui indique qu'un agent remplit les conditions de changement de grade, qu'il peut accéder au grade supérieur de sa filière sans passage d'examen professionnel mais par voie d'ancienneté.

Il lui propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00/35h00.

Ainsi le poste est pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tel que :

→ **Avancement de grade**

→ **Relevant de la catégorie hiérarchique C**

→ **Pour effectuer les mêmes missions**

→ **A temps complet dont la durée hebdomadaire est de 35h00/35h00**

→ **A compter du 1^{er} janvier 2023**

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget primitif 2023,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 20 janvier 2023,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

